



**BUREAU
VERITAS**

Myrthe Verheijen
University Games Europe B.V.
Wethouder Sangersstraat 23
6191 NA Beek The Netherlands

BV sample nr : (5411)027-0116
Date (DD/MM/YY) :
Page : 1/1

myrthev@ug.nl

DESCRIPTION :
Référence / Reference :

La chenille fait des trous
02168 / 587348



TEST REPORT			
Report Reference	Date	Laboratory	Test Standards
(5409)086-0109	21/04/2009	BV CPS France	EN 71-1 : 2005 Safety of toys : Mechanical and physical properties
			EN 71-2 : 2006 Safety of toys : Flammability
			EN 71-3 : 1994 Safety of toys : Migration of certain elements
			Annex XVII item 23 of the REACH (EC) Regulation 1907/2006 relative to cadmium restrictions
			Annex XVII items 51 & 52 of the REACH (EC) Regulation 1907/2006 relative to phthalates restrictions

In lieu of testing and at the request of the client, a documentation review has been done based on the test reports and products provided by the client.

Based on the test reports provided and product characteristics, it is our opinion that the product has been tested according to the relevant European regulations. Results shown on the test reports are satisfactory. However it is your responsibility to prove that the products placed on the market are identical to that for which a documentation review has been done.

BUREAU VERITAS
CONSUMER PRODUCTS SERVICES (France)
Rue John Hadley – BP 20431
59658 Villeneuve d'Ascq cedex, France
Tél (33) 03 20 46 34 56
Fax (33) 03 20 46 99 06
www.cps.bureauveritas.com

Nos rapports d'essais et nos courriers sont réservés à l'usage exclusif de leurs destinataires. Toutes copies ou reproductions des rapports et des courriers à quelque autre partie ou entité, l'utilisation de notre nom ou marque ne peuvent se faire qu'avec notre accord écrit préalable. Nos rapports sont limités aux échantillons identifiés, soumis aux essais. Les résultats des essais ne sont pas nécessairement indicatifs, caractéristiques ou représentatifs de la qualité statistique du lot de provenance de l'échantillon, ni de produits apparemment semblables ou identiques, à moins que cela ne soit spécifiquement et formellement noté. Nos rapports incluent tous les essais demandés par le client ainsi que le résultat. Le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du rapport d'essais pour faire effectuer des essais supplémentaires ou pour nous signaler par écrit toute omission du rapport. Cet écrit spécifiera le ou les points de contestation. Si le client ne se manifeste pas dans le délai prescrit, ceci constituera de sa part une acceptation sans réserve du rapport complet, des essais réalisés et de l'exactitude du contenu du rapport.



Kathy PORZUCEK,
Responsable Opérations et Laboratoires / Operations and Laboratories Manager
BUREAU VERITAS CONSUMER PRODUCTS SERVICES (FRANCE)